

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-02-588

Objet : Finances
Débat d'orientation budgétaire 2025

Séance du 12 février 2025

Date de convocation : 29 janvier 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 28 titulaires, 10 suppléants soit 38 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (R. Crauste à C. Villanueva, P. Spéziale à F. Tempier),

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 40 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 38/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J-P Gérard, M. Pradeille, P. Deschamps, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, C. Marquier, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, R. Rubio, N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, N. Gros-Chareyre, J. Denat, A. Chopard, J. Pérédès, J. Téna, C. Tichet, V. Vautrin, A. Pobo, P. Fortuna-Deschamps, Y. Béchar, J. Léon, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, P. Spéziale, Y. Quesada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, J. Ruivo, C. Morel-Savornin.

Rapporteurs : M. Thierry AGNEL et M. Pierre MARTINEZ

Fondements juridiques :

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Exposé :

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le Président présente au Comité syndical dans un délai de deux mois maximum précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical.



Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, le comité prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB présenté

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 20.02.2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Fondements juridiques :

Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Exposé :

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le ROB constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 N° 2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (N97-175 du 20 février 1997).

I -APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

La croissance devrait être de 1,1% en 2024 et en 2025 ; l'économie a crû de 0,2% au deuxième trimestre, après 0,3% au premier trimestre, soit un niveau inférieur à ce qui avait été anticipé dans les dernières projections. L'inflation s'établirait à 2,1% en 2024 (après 4,9% en 2023) et stabiliserait autour de 2 % en 2025.

La croissance a essentiellement résulté des exportations nettes et des dépenses publiques. La demande intérieure privée s'est affaiblie, en raison d'un recul de la consommation des ménages, de l'investissement des entreprises et de l'investissement dans l'immobilier résidentiel. Les services ont soutenu la croissance, mais les secteurs de l'industrie et de la construction ont quant à eux apporté une contribution négative. Selon des indicateurs tirés d'enquêtes, certains facteurs défavorables continuent de peser sur la reprise.

Le marché du travail reste solide. Le taux de chômage est globalement inchangé en juillet, à 6,4%. Dans le même temps, la croissance de l'emploi s'est ralentie, revenant de 0,3% au premier trimestre à 0,2% au deuxième trimestre. Les indicateurs récents tirés d'enquêtes font état d'une nouvelle baisse de la demande de main-d'œuvre, et le taux de vacance d'emploi a diminué à des niveaux proches de ceux observés avant la pandémie.

Les coûts de financement restent restrictifs dans la mesure où les hausses passées des taux directeurs continuent de produire leurs effets sur la chaîne de transmission. Les taux d'intérêt moyens des nouveaux crédits aux entreprises et des nouveaux prêts hypothécaires sont restés élevés en juillet, à respectivement 5,1% et 3,8%. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé début septembre une baisse de son principal taux directeur de 0,25 point, passant de 3,75% à 3,5%, sur la base des évaluations actualisées des perspectives d'inflation.

Les risques pesant sur la croissance économique restent orientés à la baisse. Le fléchissement de la demande d'exportations, le resserrement de la politique monétaire, ou la hausse des revenus supérieurs aux prévisions pourraient néanmoins freiner la croissance de la zone euro.

II- LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Projet de loi de finances pour 2025 : en attente de décision

Autres informations à retenir :

- Report de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, d'ici à 2030. Ainsi, la trajectoire initiale de baisse des taux prévue de 2025 à 2027 est décalée de trois ans, soit de 2028 à 2030, et le taux de 2024 est reconduit pour les années 2025 à 2027. Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024 (taux maximal 0.28%). Ce taux sera ensuite abaissé à 0.19% en 2028, 0.09% en 2029. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.
- Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels. Le « planchonnement » restera calculé selon la situation des locaux au 1^{er} janvier 2017 ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantira les recettes des collectivités territoriales.
- Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le dispositif procède à un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850% (contre 16,404% en 2024) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Confiscation de la dynamique de quote-part de TVA allouée en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE. Les collectivités seront privées de la croissance de TVA qui était estimée à 2.3% pour 2025.
- Progression de la DSU et DSR. L'augmentation de la DSU est fixée à 140 M€ et l'augmentation de la DSR (150 M€) est fléchée à minima à 60% sur la fraction dite péréquation. En l'absence de toute augmentation de l'enveloppe globale de la DGF, le financement de la péréquation communale dite verticale (ainsi que celui des "autres besoins internes", tels que l'augmentation de la population) se fera par ponction sur la dotation forfaitaire (cf. Modalités mises en œuvre avant 2023).
- Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2025. A périmètre constant, l'enveloppe de la DGF pour 2025 est identique à celle de 2024. S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Ce redéploiement de crédits au sein de l'enveloppe permet notamment de maîtriser le dynamisme des prélèvements sur les recettes de l'État et, en particulier, celui assurant la compensation d'exonérations fiscales. La DCRTP des communes fait l'objet d'une minoration (-21,57%).
- Forte baisse du Fonds vert. La baisse de dépenses de l'État se traduit aussi par une révision des dépenses de l'aide publique au développement et la sortie des dispositifs de réponse à la crise énergétique. Le Fonds vert est, quant à lui, revu à la baisse, comme redouté par les collectivités. Un montant de 1 Md€ d'engagement est annoncé pour 2025, alors qu'il était de 2,5 Md€ en 2024.
- Fiscalité des meublés. Le régime fiscal de la location meublée non professionnelles est modifié afin d'assurer une plus grande égalité de traitement entre les loueurs professionnels et non professionnels. L'article 24 prévoit que les amortissements déduits pendant la période de location d'un bien soient pris en compte lors de la cession pour le calcul de la plus-value immobilière afférente,

- Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le no Revitalisation. L'article 73 de la LFI 2024 relatif au dispositif FRR (aides fiscales et non fiscales de soutien à l'activité économique dans la ruralité) est complété et modifié sur trois aspects : 1. Elargissement du zonage FRR au bénéfice des 2 168 communes ZRR et qui avaient été initialement sorties du dispositif FRR, 2. Modification de critères de classement en FRR+ (dispositif renforcé) au bénéfice des communes dont le bassin de vie (et non seulement l'intercommunalité) présente des « vulnérabilités caractérisées », 3. Prorogation (de 2026 à 2027) du dispositif « exonération dans les bassins d'emploi à redynamiser » (article 130 LFR 2006).
- Le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé à 3% depuis le 1^{er} février 2023, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à 4% depuis le 1^{er} août 2024. Le ministère de l'Économie et des Finances a annoncé le 15 janvier 2025 une diminution de ces 2 taux à partir du 1^{er} février 2025, en suivant les préconisations du gouverneur de la Banque de France. À compter du 1^{er} février 2025 :
 - Le taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 2,4% (contre 3% depuis le 1^{er} février) ;
 - Le taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire est fixé à 3,5% (contre 4% depuis le 1^{er} août 2024).

III - LA SITUATION BUDGETAIRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLE CAMARGUE

Rappel du budget primitif 2024 avec décision modificative comprise :

- FONCTIONNEMENT : 704 232,48 €
- INVESTISSEMENT : 130 936,53 €

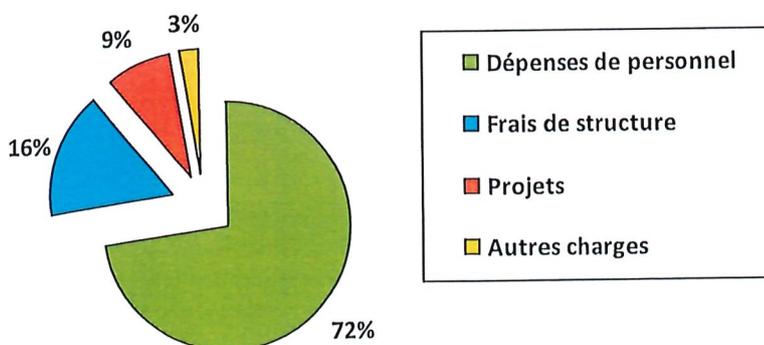
RESULTAT DE CLOTURE 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice en fonctionnement à fin 2024	+ 1 399,64 €	Résultat de l'exercice en investissement à fin 2024	- 593,92 €
Résultat reporté	+ 150 625,47 €	Résultat reporté	+ 122 796,54 €
Résultat consolidé	+ 152 025,11 €	Résultat consolidé	+ 122 342,61 €
Résultat cumulé (fonctionnement + investissement) = 274 367,72 €			

Pour mémoire résultat cumulé (fonctionnement + investissement) à la clôture 2023 = 273 422,01 €

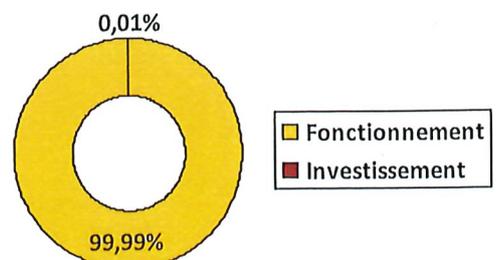
Données générales sur les exercices 2019 à 2023 (hors résultats reportés)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes fonctionnement	426 719,21 €	398 457,04 €	414 017,33 €	494 970,78 €	617 062,17 €	563 037,49 €
Dépenses fonctionnement	415 133,61 €	359 040,28 €	413 640,91 €	494 463,13 €	614 590,33 €	561 637,85 €
Recettes investissement	18 111,78 €	10 126,01 €	9 967,42 €	10 540,76 €	8 290,50 €	5 094,73 €
Dépenses investissement	11 249,72 €	7 957,98 €	9 337,25 €	0,00 €	3 705,18 €	5 688,65 €

Taux des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024



Répartition des dépenses 2024



Orientations budgétaires 2025 :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Tendances de l'évolution des dépenses par chapitres	Projection budgétaire pour 2025
Dépenses		
011 Charges à caractère général	<p>Comme débattu sur le ROB 2024, les dépenses générales de fonctionnement ont atteint le prévisionnel de 85 000€.</p> <p>Le budget primitif a permis d'engager notamment des actions d'accompagnement sur l'œnotourisme et le patrimoine (candidature PAH : 16 000€), de valorisation des projets financés (JME 2024) et de financer également les engagements des projets défi FAAP (19 000€), d'édition de l'inventaire du patrimoine (9 600€) et des animations « Vignobles et découvertes » (3 600€).</p> <p>Le réalisé 2024 est de 140 260,32 €.</p>	<p>Les besoins généraux à minima de fonctionnement de la collectivité ne prévoient pas d'évolution hormis les augmentations constantes comme le loyer des locaux, les assurances, etc. (88 500 €).</p> <p>En 2025, 60 000 € sont réservés aux projets lancés notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication du PETR, • L'animation du label Vignobles & découvertes et ateliers, • L'édition de l'inventaire du patrimoine dans le cadre PAH, • La coopération et la communication autour des dispositifs européens (JME 2025), • Le défi Famille à Alimentation Positive • Le pôle de coopération foncière pour l'agriculture <p>Prévision 2025 : 148 500 €</p>
012 Charges de personnels	<p>Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.</p> <p>Toutefois, il peut être précisé sur 2024, l'absence sur le poste PAT durant 5-6 mois et le passage d'un agent à temps partiels de 90% à 80% (- 14 300€).</p> <p>Le réalisé 2024 est de 407 220,58 €.</p>	<p>Pour 2025, les engagements budgétaires progresseront de manière normale selon les évolutions d'échelons ou de situation et des augmentations habituelles (caisse des retraites CNRACL de 4% pour 2025 par exemple).</p> <p>A noter également que 2025 prend en compte l'intégralité du poste à mi-temps pour l'œnotourisme.</p> <p>Pour 9 agents dans la collectivité, le prévisionnel 2025 est de 447 000 €.</p>
042 Opérations d'ordres entre section	<p>Ce chapitre est lié à la dynamique d'investissement du PETR. Compte tenu des missions du syndicat mixte, l'investissement n'est pas une dépense prioritaire ce qui explique que ce chapitre est en légère baisse depuis 2014 passant de 27 308€ à 5 094,73€ en 2024. Le montant 2025 prévoit dans le cadre du prorata temporis 8 000 €.</p>	
65 Autres charges courantes	<p>Le réalisé 2024 étant de 8 590,39€, le chapitre sera mobilisé en 2025 à hauteur de 10 000€ pour intégrer, dans l'année comptable, les indemnités de mandat et les charges sociales afférentes.</p>	
066 Charges financières	<p>Ces chapitres sont mobilisés pour permettre un fonctionnement normal de la structure. Ils sont sans impact réel sur les dépenses. Prévisionnel 2025 : 1 000 € sur le chapitre 066 et 1 000 € sur le 067.</p>	
067 Charges exceptionnelles		
Réalisé budgétaire dépenses	<p>Le réalisé budgétaire en dépenses pour 2024 est de 561 637,85 €.</p>	<p>Pour 2025, les dépenses budgétaires prévisionnelles attendues sont donc d'environ 615 500 €.</p>

Recettes		
64 Charges de personnel	En 2024, un remboursement constaté de 2 880,24€ (CPAM)	Prévision 2024 = 1 000 €
70 Produits des services	Ce chapitre présente un réalisé de 19 250 € en 2024, composé de la participation du Grau du Roi à l'animation du GALPA (10 000 €) et des cotisations du club des entrepreneurs (9 250 €).	Le prévisionnel 2025 s'établit à 19 000€ comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Grau du Roi : 10 000€ • Club entrepreneurs : 9 000€ (part variable selon le nombre d'adhésions)
74 Dotations et participations	En 2024, le réalisé est de 540 182,67 €, soit : <ul style="list-style-type: none"> • 325 031,70 € de cotisations des intercommunalités, • 112 037,34 € de l'Europe pour l'animation du GAL/GALPA et autres projets financés, • 18 156,78 € des départements du Gard et de l'Hérault, • 59 622,02 € de la Région Occitanie, • 25 334,83 € de l'Etat (Plan alimentaire territorial). 	Pour l'exercice 2025, les participations et dotations au fonctionnement du PETR sont attendues comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - EPCI membres : 328 834,80 € (2,10€/hab.) - Europe : 174 216,86 € - Région : 63 737,28 € - Départements : 24 337,38 € - Etat : 24 873,33 € <p>A noter dans ces montants des recettes exceptionnelles de l'Europe notamment pour l'animation PAH, le défi FAAP, le pôle foncier et l'œnotourisme.</p> <p>Le produit 2025 est donc attendu aux alentours de 616 000 €.</p>
75 Autres produits gestion courante	Ce chapitre sera maintenu en 2025 pour recevoir les trop-perçus des prélèvements à la source, URSSAF, WTW, ou autres (0,44 € en 2024). Prévision = 5€	
77 Produits exceptionnels	Ce chapitre est sollicité pour le remboursement de trop versés divers : RAFFP, DGFIP, assurances (21 € en 2024). Prévision 2025 = 1 000 €	
042 Opération d'ordre transfert entre section	Article spécifiquement ouvert en 2024 pour la rectification en DM d'un suramortissement d'un exercice antérieur (703,14 €). A maintenir en 2025 à la demande de la trésorerie. Prévision = 1 000 €	
Réalisé budgétaire recettes	Le réalisé budgétaire en recettes pour 2024 est de 563 037,49 €.	Pour 2025 les recettes budgétaires prévisionnelles s'établissent donc aux alentours de 635 000€.

En conclusion, l'augmentation de la cotisation de 1,90€ à 2,10€ par habitant en 2024 accordée par les EPCI membres ainsi que la dynamique de projets portée par les missions du PETR Vidourle Camargue attirants des financements permettent de prévoir un budget prévisionnel 2025 à l'équilibre avec une marge de manœuvre d'environ 20 000€ à ventiler sur l'ensemble des articles sollicités.

INVESTISSEMENT

En investissement la situation reste calibrée au regard des missions et des besoins de la structure. Le niveau d'investissement est stabilisé pour éviter de générer trop de dépenses d'amortissements sur la section de fonctionnement. Le chapitre lié aux amortissements constitue la recette principale de la section d'investissement. Comme mentionné précédemment, ce chapitre est en baisse depuis 2014. Les amortissements 2024 confirment cette tendance soit 5 094,73 €.

Exceptionnellement la section d'investissement est déficitaire en 2024 en raison du rattrapage d'un suramortissement d'un exercice antérieur (703,14 €) réalisé en fin d'année à la demande de la paierie départementale, résultat = - 593,92€.

Prévision 2025 = 8 000 € dans le cadre du prorata temporis + 529,43 € du FCTVA, soit 8 529,43 € définissent le budget en recettes et dépenses pour l'année 2025 hors report.

Les dépenses prévisionnelles 2025 concernent principalement le maintien à niveau des équipements informatiques et du mobilier.

Présentation des engagements pluriannuels

Le syndicat mixte n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2025.

Structure et gestion de l'encours de la dette

Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue n'a encore jamais eu recours à l'emprunt. Il n'y a donc aucune donnée au sujet de la dette. Pour cette raison l'épargne brute et l'épargne nette sont équivalentes. Le budget 2025 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

IV. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES LIEES

a) Répartition des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2025, le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue dispose donc d'une équipe de 9 agents/8,3 ETP (contre 8 ETP au 1^{er} janvier 2024) répartis ainsi :

Postes ouverts	Cat	Postes pourvus fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Directeur	A		M. Charlier (CDI)
Chargés de mission LEADER	A		A. Montizon (CDD) A. Faye (CDD 90%)
Chargé de mission Contractualisation	A		F. Cambessedes (CDI)
Chargé de mission FEAMPA	A		L. Jouve (CDD)
Chargé de mission Patrimoine	A	P. Carlier	
Chargé de mission Agriculture et Alimentation	A		E. D'Aviau (CDD)
Chargé de mission Énotourisme	B		M. Cambon (CDD)
Assistante direction	C	C. Bazile	

Sur les 9 ETP, 8 agents relèvent de la filière administrative à temps complet et un non complet, ainsi qu'un agent de la filière culturelle à temps complet. Le PETR compte 6 agentes et 3 agents.

A noter que le PETR héberge les 2 agents CAUE 30 (Paul Feuillade et Benoît Hescot) mis à disposition des EPCI du Gard pour le déploiement du guichet Rénov'Occitanie (en cours de transition France Rénov').

Les équivalents temps plein (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du syndicat mixte à savoir 1 607 heures par an.

Ce panorama se traduit en termes de dépenses sur le chapitre 012 charges de personnel. L'année 2024 a été une année réalisée partiellement puisque l'ensemble des postes n'était pas occupé, pour un montant de 407 220,58 €.

L'année 2025 prévoit une progression des engagements budgétaires sur le chapitre 012, en raison de la prise en charge sur la totalité de l'année des 9 agents et des évolutions d'échelons ou de situation soit 40 000 €.

A noter également l'augmentation du taux de la caisse de retraite CNRACL au 1^{er} janvier.

Pour 9 agents dans la collectivité, le prévisionnel 2025 du chapitre 012 est de 447 000 €.

Principes budgétaires sur le fonctionnement et la prise en charge du personnel

Les cotisations des EPCI (2,10€/habitant) participeront à hauteur de 52% environ des dépenses de fonctionnement du PETR soit 329 000 € sur 635 000 € des dépenses prévisionnelles en 2025, permettant d'assurer en grande partie les charges à caractère général et de personnel. Ce sont donc théoriquement 48% des recettes qui dépendent des évolutions des financements externes. Par financeur, les aides financières sont les suivantes :

- Mission Agriculture et Alimentation : financement FEADER-Etat-Région-Départements de 70% d'1 ETP et frais de structure (20% de la masse salariale) jusqu'en décembre 2026,
- Mission Contractualisation : financement régional de 35 000 €/an jusqu'en décembre 2028,
- Mission DLAL FEAMPA : financement régional et européen de 80% d'1 ETP et frais de structure (plafonné à 25% de la masse salariale) et participation à hauteur de 10 000 € de la commune du Grau du Roi jusqu'en décembre 2029,
- Mission LEADER : financements européen de 80% de 1,8 ETP et frais de structure (plafonné à 20% de la masse salariale) jusqu'en décembre 2029 et financement forfaitaire de 13 000€ du département du Gard pour la prise en charge d'une partie des dépenses non éligibles,
- Mission œnotourisme : financement LEADER de 64% sur 0,5 ETP et frais de structure (plafonné à 20% de la masse salariale) jusqu'en décembre 2026,
- Mission PAH : financement forfaitaire de 20 000€ par an durant 5 ans soit jusqu'en 2028.

L'ensemble de ces missions et l'évolution des effectifs du PETR sont donc lourdement tributaires des financements dédiés à l'ingénierie territoriale.

b) Régime indemnitaire et avantages :

Dans le cadre du RIFSEEP, le régime indemnitaire du PETR Vidourle Camargue a été négocié le 15/11/2017. L'IFSE remplace l'ancien régime indemnitaire, le syndicat mixte ne met pas en place de CIA.

Afin de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, le syndicat mixte met en place un principe de chèques cadeaux d'une valeur équivalente à 120 €/an et par agent (en décembre).

Par ailleurs le syndicat mixte ne dispense rien en matière de COS, chèques vacances.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité prévoit la prise en charge de la **prévoyance** (7€ brut) et de la **complémentarité santé** (15€ brut) des agents bénéficiaires d'un contrat labélisé.

c) Transition écologique

Le PETR Vidourle Camargue sensibilise les agents à la sobriété énergétique et consommation des fournitures et des données. Par sa mission alimentaire, il privilégie les denrées locales et issues de circuits courts et biologiques.

Il participe également à privilégier les mobilités douces et partagées en participant financièrement auprès des agents utilisant ces pratiques : prise en charge de 50% des abonnements de transport en commun dans la limite de 86€/mois et versement d'un forfait entre 100 et 300€ par an selon le nombre de jours pratiqués à vélo ou en covoiturage.

Ne réalisant peu ou pas d'investissement, le syndicat mixte ne peut agir réellement dans cette section pour le développement durable.

V. PRINCIPALES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE : Une dynamique au service du territoire et de ses acteurs

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue fédère ses 5 intercommunalités (Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Lunel Agglo), soit au total 50 communes et 155 000 habitants), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire pour MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE.

Leur regroupement volontaire permet la reconnaissance de son périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault. Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le PETR contribue à créer un dialogue entre acteurs socio-économiques, société civile et citoyens sur des questions d'intérêt commun par des discussions constructives et argumentées au travers d'un Conseil de Développement. Cette instance, composée de 20 membres, est représentative du territoire. Elle mobilise des expertises plurielles pour émettre des avis sur des thématiques choisies (mobilités, énergies renouvelables, approvisionnement et sécurisation de l'eau potable, structuration de filières économiques...) et contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.

Objectifs 2025 : Accompagner les commissions thématiques dans leurs travaux de recherches et les associer à la conférence des maires pour valoriser les résultats

CONTRACTUALISATIONS

Le PETR Vidourle Camargue a pour mission de coordonner et de mobiliser les moyens financiers de l'Etat (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique selon périmètres retenus) et de la Région Occitanie (Contrat Territorial Occitanie). Ces contractualisations sont un espace stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire, et se traduisent localement par :

- Une identification des projets d'investissement communaux et intercommunaux au fil de l'eau et par un recensement annuel ;
- Un accompagnement technique sur la recherche de financements et/ou le montage des projets aux communes ;
- Une animation partenariale par l'organisation de comités avec la Région, les Préfectures, les Départements, les EPCI et d'autres institutions saisies selon les projets ;
- Une construction de maquettes financières annuelles de projets structurants, répondant aux enjeux définis dans le projet de territoire ;
- Une veille sur les appels à projets mobilisables par les acteurs locaux.

Objectifs 2025 : Mise en œuvre de l'avenant CRTE Vidourle Camargue et du CTO dans le cadre du PACTE TERRITORIAL (Etat, Région, Départements)

PATRIMOINE

La grande richesse historique du territoire a généré un patrimoine culturel dense et varié qui a justifié dès 2007, sur le PETR, la création d'une mission spécifiquement dédiée à l'identification, la conservation et la valorisation de ce patrimoine. Deux axes constituent la mission :

- L'inventaire des patrimoines culturels architecturaux, immatériels et mémoriels sur les communes du PETR, outil de base d'une valorisation dans le cadre d'un développement durable du territoire,
- Une stratégie de valorisation en deux phases. La première, de conservation, incluant une aide au montage de dossiers et la recherche de financements ayant permis des restaurations, des protections Monuments Historiques et des labellisations culturelles de proximité, et la seconde, axée sur leur valorisation dans le cadre de grandes labellisations nationales pouvant impacter durablement l'image du territoire, notamment le plus prestigieux : « Pays d'art et d'histoire ».

Objectifs 2025 : Finaliser le conventionnement « Pays d'art et d'histoire » avec les services de la DRAC et réaliser l'édition de l'inventaire du patrimoine

LEADER

Le programme LEADER finance grâce à des fonds européens des projets privés ou publics qui répondent à la stratégie du PETR. Les actions qui bénéficient de cette aide dédiée à la ruralité sont sélectionnées par un comité représentatif du territoire Vidourle Camargue. Il est constitué d'élus locaux, d'entreprises, d'associations et de membres de la société civile. Les objectifs poursuivis par tous sont un développement économique innovant et durable, un tourisme équilibré et de qualité, la transmission du patrimoine culturel et naturel et enfin l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Ainsi, à titre d'exemple, le programme LEADER soutient financièrement des commerces de proximité, la rénovation de monuments remarquables, la transmission de savoir-faire artisanaux et les traditions camarguaises ou encore des salles de formation et des jardins partagés. LEADER, par son fonctionnement partenarial, permet aussi de mettre les porteurs de projets en lien avec les réseaux et personnes ressources en local et d'être accompagné dans le suivi administratif de leurs dossiers.

Objectifs 2025 : Acheter la programmation 2014-22 (fin des paiements) ; Mettre en œuvre la période 2023-27 (premières programmations) ; Lancement de la communication et valorisation des projets accompagnés ; Projets de coopération (volet obligatoire du programme)

PECHE ET AQUACULTURE

Le programme FEAMPA accompagne des projets publics ou privés en lien avec la pêche, l'aquaculture et la gestion des ressources marines grâce à des fonds européens. En concertation avec les acteurs locaux de l'économie bleue, le PETR a identifié 3 axes de développement pour le territoire sur la période 2023-2027 avec notamment les besoins d'apporter un soutien à la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture, un soutien à la valorisation et diversification des métiers de l'économie bleue et un soutien à la gestion de la biodiversité, des milieux naturels et de la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les projets financés par le dispositif FEAMPA permettent de répondre aux besoins d'une pêche plus durable, d'apporter une offre locale pour les produits de la mer sur tout le territoire et de réduire la pression exercée par les activités de l'économie bleue sur l'environnement marin.

Objectifs 2025 : Mise en œuvre de la stratégie 2023-27 sur l'ensemble du territoire ; Développer l'économie aquacole, Lancement de la communication et de l'évaluation à mi-parcours, Projets de coopération (volet obligatoire du programme)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Le PETR met en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans une démarche globale qui répond aux questionnements des collectivités pour renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations. Cette volonté a demandé dès 2021, la création d'une mission spécifiquement dédiée à la structuration d'une gouvernance alimentaire. L'ambition de cette gouvernance réside dans la capacité

du PETR à rassembler l'ensemble des acteurs locaux de la chaîne alimentaire pour garantir la souveraineté alimentaire. L'objectif étant de réfléchir à la manière de mieux manger, mieux produire et moins gaspiller pour déployer à l'échelle du territoire des actions structurantes qui répondent aux enjeux communs identifiés.

Objectifs 2025 : Mise en œuvre du plan d'actions, passage en niveau II de la labélisation PAT et lancement du défi Famille à Alimentation Positive et du pôle de coopération foncière agricole

CLUB DES ENTREPRENEURS en partenariat avec les CCI

Le PETR Vidourle Camargue et les CCI du Gard et de l'Hérault coaniment un club d'entreprises depuis 2010 sur le territoire du PETR Vidourle Camargue. Un réseau d'une quarantaine d'entreprises aujourd'hui constitué se réunit chaque mois.

Il fédère les entreprises en créant des liens forts entre les dirigeants. Les temps partagés lors de déjeuners sont un terrain d'échanges d'une grande richesse. Des visites d'entreprises permettent la découverte de savoir-faire d'exception, avec de nombreux enseignements et conseils pour la vie de nos entreprises.

Autre point fort du Club, le soutien réel dans les passes délicates, avec la possibilité de faire appel à un groupe de membres restreint et spécialisé, qui peut soutenir et aider le responsable d'entreprise à gérer son problème (litige, gestion...).

Objectifs 2025 : Maintenir la dynamique du club qui dépassent les 80 membres ; Renouveler la tournée du club sur 5 dates dans chaque EPCI

OENOTOURISME

En partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CIVL

Le PETR Vidourle Camargue : une destination touristique par excellence ! Ses paysages, son patrimoine, ses activités : autant d'atouts pour l'accueil des visiteurs.

La stratégie de développement tourisme du PETR Vidourle Camargue repose sur l'ambition d'une « destination exemplaire » en matière de tourisme durable. Le projet est animé par une commission tourisme qui rassemble les offices de tourisme du territoire et les partenaires institutionnels Ensemble, ils portent un objectif commun : développer une offre touristique, intégrée, respectueuse du territoire, de son environnement pour le bien-être des populations accueillies et de la population locale. Plusieurs projets phares animent la mission : Label « Vignobles et découvertes » et son sac à dos « Le Comporte », Site Remarquable du goût « Taureau de Camargue ».

Objectifs 2025 : Dynamiser le réseau « Vignobles et découvertes » par l'animation du label sur la période 2023-2026

GUICHET RENOV'OCCITANIE en partenariat avec le CAUE 30

Les EPCI gardoises du PETR ont souhaité depuis novembre 2021 bénéficier d'un service de proximité pour la transition écologique de l'habitat, notamment par la mise en place de permanences dans les villes de plus de 5 000 habitants.

Initié par la Région Occitanie, avec le support de l'AREC, Rénov'Occitanie, le Service Public Régional de la Rénovation Énergétique des Logements, accompagne les particuliers dans leur projet de rénovation.

Au travers de ce dispositif, ils peuvent bénéficier de conseils neutres et gratuits, d'un accompagnement technique et administratif, et de solutions de financement pour rendre leur logement plus économe et plus confortable tout en contribuant à un environnement durable.

Pour les orienter et les suivre tout au long du projet, des conseillers Rénov'Occitanie sont à leur écoute et leur disposition au sein des guichets répartis sur l'ensemble du territoire.

Objectifs 2025 : En attente de la reconduction du partenariat entre les EPCI et le CAUE30 pour la transition vers le PACTE TERRITORIAL France RENOV

ELEMENTS A DEBATTRE EN SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 20.02.2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue